

Le Précurseur donne les nouvelles
à 10 heures avant les journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à Lyon, rue du Gard, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

40 francs pour 3 mois;
52 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 19 décembre.

Tout ce qu'il y a de généreux et d'éclairé dans la bourgeoisie commence à comprendre le triste rôle qu'on voudrait lui faire jouer dans la comédie qui se continue depuis deux ans. Les hommes de bon sens s'aperçoivent avec quelle effronterie on a spéculé sur leur amour de l'ordre pour arriver à étouffer la liberté; ils soupçonnent aujourd'hui que ce n'est pas nous qui encourageons les émeutes et qui cherchions à en tirer profit. Maintenant que les émeutes ont cessé, à notre grande joie, le champ de la discussion est plus libre, les intentions de chacun sont plus facilement connues; les intérêts rassurés n'étouffent plus la raison, et le désir furieux de la tranquillité n'aveugle pas sur la nécessité d'arrêter le pouvoir dans sa marche vers un régime d'arbitraire, de police et de baïonnettes.

On a bien pu faire réclamer à grands cris, par quelques gardes nationaux effrayés des coups de fusil du cloître St-Méry, la mise en état de siège de Paris; on a pu pousser des hommes ignares, que la peur rendait féroces, à solliciter des mesures monstrueuses de violence et d'iniquité, les conseils de guerre et la rétroactivité, des mesures qui anéantissaient tous les principes de liberté, toutes les idées de justice et de droit social, tout ce que la France croyait avoir conquis de civilisation politique dans ses quarante années de révolutions, de malheurs et de gloire.

Mais la camarilla s'est trop flattée si elle a cru que pas une voix en France ne s'élèverait contre l'abus qu'elle veut faire de ses victoires de rues; que dans la bourgeoisie elle-même il n'y aurait pas un grand nombre d'esprits généreux et fermes qui protesteraient pour le pays contre cet envahissement du principe despotique imposé au nom d'une dynastie et sous la menace de l'étranger. Non, non, tant de lâcheté ne pouvait être si vite descendue au cœur de la France; le fruit de tant de combats ne pouvait être confisqué ainsi par quelques bavards malhabiles et par une tourbe de lourds banquiers transformés en courtisans. La France de 89 ne pouvait être avilie au point de se courber sous les volontés de ceux qu'elle a tant de fois vaincus. Le vieux tiers-état ne deviendra pas complice des plans concertés entre le Château et la sainte-alliance pour l'étouffement de la souveraineté populaire. Toutes les abominations qui ont scandalisé l'Europe libérale depuis le massacre de la Pologne, depuis le coup-d'état de juin, depuis la violation de juridiction commise pour la duchesse de Berry, enfin depuis le projet de loi sur l'état de siège, tout cela a dessillé bien des yeux et raffermi bien des consciences.

Sans doute, comme nous l'avons dit, il reste au fond du débat politique des intérêts opposés et les éléments d'une lutte de principes; mais cette lutte peut n'être pas violente; elle peut atteindre son but social sans ébranler brusquement les existences et les fortunes, et dans des positions différentes, même avec des passions hostiles, c'est là ce que veulent tous les hommes doués de quelques lumières et de quelque moralité; c'est là le sentiment nouveau qui se manifeste par plusieurs faits récents et d'une haute gravité.

Ainsi la presse, attaquée avec une violence inconnue à la restauration elle-même, la presse contre laquelle était principalement dirigé le coup-d'état de juin, qui, dans l'état actuel des majorités parlementaires, est réellement la seule garantie qui reste à la liberté, la presse est évidemment protégée par le jury. — Lyon a vu les cinq acquittements successifs du *Précurseur* que, l'an dernier, notre juste-milieu se disait si sûr d'anéantir par des procès, et tout dernièrement l'acquiescement de ces accusés de Grenoble à la condamnation desquels le pouvoir attachait tant d'importance.

Ainsi encore, le droit d'association politique qui, après la révolution de juillet, éveilla dans la bourgeoisie de Paris des antipathies si profondes, des craintes si vives, des colères si brutales, le droit d'association politique vient d'être consacré par le jury parisien avec une solennité et une fermeté tout-à-fait remarquables; et l'on ne dira pas que cet acquiescement a été escamoté à la faveur de circonstances atténuantes; car ce qui était en cause et ce que le jury a acquitté c'est précisément cette *Société des Amis du peuple* qui a déjà si souvent provoqué les rigueurs du pouvoir, et qui en 1830 était l'objet des terreurs des marchands de Paris; — car les accusés n'ont désavoué ni l'existence de leur association en contravention de la loi, ni leurs doctrines, ni leur but de propagande républicaine; car enfin, par une circonstance particulière et que nous faisons plus bas connaître dans tous ses détails, le jury s'est expliqué hautement sur la moralité du fait même et a proclamé que c'était l'article 291 qu'il avait voulu condamner en absolvant les accusés.

Est-ce à dire que le jury parisien partage unanimement

les doctrines républicaines des *amis du peuple*? Est-ce que le jury de Lyon professe toutes les opinions émises par le *Précurseur* et incriminées par le ministère public? — Nous voudrions le croire; mais c'est une supposition inadmissible pour tous les hommes de bon sens.

Quel est donc le sentiment qui détermine le jury?

Nous l'avons déjà plusieurs fois analysé et nous ne pouvons trop souvent revenir sur ce point; car ce sentiment est peut-être la conquête la plus belle et la plus sûre que les mœurs de la nation aient faite dans les débats de nos longues révolutions : *Je ne condamne jamais pour opinions politiques*; tel est, nous le croyons, l'axiome de morale qui détermine la conscience du plus grand nombre des jurés.

Cet axiome cache un sens profond; il indique qu'enfin la liberté politique s'infiltré dans les croyances de tous les partis; il prouve que le terme des guerres brutales s'approche et que l'époque de la discussion paisible, que le règne de la raison libre, que la proscription de la force dans les choses de l'esprit et de la conscience n'est pas éloigné de devenir un dogme inattaquable et incontesté.

Le juste-milieu peut se moquer ou s'indigner de cette déclaration d'incompétence du jury dans les matières qui ne peuvent être jugées que par l'opinion universelle. Pour nous, nous l'admirons et nous en félicitons et le jury et notre génération qui n'aura pas manqué à sa mission civilisatrice, si elle laisse à l'abri de toute agression cette grande règle morale dont l'absence a fait durant tant de siècles verser des torrents de sang.

Au moyen-âge, on torturait un homme qui avait eu le malheur de laisser tomber un sarcasme sur l'immaculée conception de la Vierge; on égorgeait les populations qui doutaient du mystère de l'indivisible trinité; c'étaient là, tout le monde en convient depuis Voltaire, d'exécrables forfaits et la malédiction des siècles pèse sur l'inquisition. — Aujourd'hui que fait le gouvernement? Il inflige d'autres supplices, les supplices de notre temps : les amendes, la confiscation, la prison, l'exil, à ceux qui sont assez audacieux pour se moquer du mystère des trois pouvoirs pondérés, pour attaquer l'infailibilité royale, comme autrefois Luther attaquait l'infailibilité papale. En vérité, qu'y a-t-il de changé, sinon la forme de l'iniquité?

Grâce à Dieu, des notions plus justes, plus humaines se répandent avec une consolante rapidité, le jury refuse de punir comme un voleur ou comme un assassin l'homme qui a publié une profession de foi républicaine, et justifié par des arguments contre les pouvoirs existants sa croyance à un pouvoir meilleur; l'homme qui cherche à faire passer des convictions qu'il regarde comme seules bonnes et vraies dans l'esprit du grand nombre afin de les faire triompher pacifiquement. Grâce à Dieu, on comprend maintenant qu'il ne peut y avoir de crime à dire la vérité, fût-elle hostile aux gouvernements établis, et qu'il n'y a de condamnation légitime et utile pour les erreurs jetées au grand jour que celle du tribunal de la raison universelle, qui admet ou repousse les idées d'innovations suivant qu'elles sont justes ou fausses, praticables ou folles, bonnes ou pernicieuses. On comprend que la société entière ne doit point épouser les préjugés, les intérêts, les passions des personnes qui occupent le pouvoir; qu'elle doit au contraire protéger les germes des perfectionnements à venir contre les violences des hommes liés au présent par un égoïsme naturel. On comprend que s'il est de l'intérêt de M. Barthe d'étouffer des principes libéraux qui le renverseraient du ministère, le pays n'est pas solidaire de cette sordide passion; que le pays lui, se soucie peu que M. Barthe ou tout autre fonctionnaire plus grand ou plus petit, prolonge son règne par la violence, mais qu'il lui importe beaucoup de ne pas laisser se perdre des pensées qui peuvent amener une amélioration morale et matérielle dans le sort de tous et prévenir des bouleversements violents, en modifiant peu à peu le présent pour faire place aux besoins nouveaux.

Voilà ce que tout le monde commence à comprendre et ce qui produit la tolérance du jury : *Ne condamnons pas pour opinions*, voilà le grand principe qui a dicté tous les acquittements politiques dont nous nous réjouissons.

Et qui donc aurait aujourd'hui le courage de proscrire les opinions? Quel homme en s'asseyant sur les bancs du jury oserait se dire : ma croyance est la seule légitime; je condamne toutes les autres; qui oserait professer le dogme de la force en appliquant une maxime telle que celle-ci : mon parti triomphe aujourd'hui, écrasons quiconque cherche à faire prévaloir des principes opposés?

Après tant de révolutions de minorités, après des persécutions politiques qui restent comme une tache de sang sur l'histoire d'une époque grande et glorieuse, après les petites brutalités de l'émigration contre des hommes qu'entoure

aujourd'hui le respect universel, qui ne sent pas au fond de son âme le besoin de clore la longue série des violences des partis, tantôt vainqueurs tantôt vaincus, mais toujours prêts à abuser de leur puissance le lendemain de leur victoire; — de jeter enfin hors de la lice où s'agitent les principes et les intérêts politiques, les armes matérielles et les arguments de la force? Proscripteurs aujourd'hui, vous serez proscrits demain, jusqu'à ce que la chance tourne encore en votre faveur, et alors avec la puissance l'intolérance vous reviendra. Ecoutez les carlistes : ils demandent maintenant à grands cris la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté d'enseignement, toutes les libertés qu'au temps de leur puissance ils poursuivaient avec tant de rage. — Que la bourgeoisie du juste-milieu ne perde pas de vue cet exemple éclatant de la folie persécutrice des factions.

M. Cavaignac l'a dit éloquentement devant le jury de Paris : « Nous vivons dans une époque de dissolution sociale, c'est-à-dire de création, car le monde social ne peut périr, et lorsqu'il semble se détruire, c'est qu'il va renaître. — Notre avenir est là pourtant, et le vôtre et le nôtre, celui de toutes les nations. Jamais la fortune de l'humanité entière ne fut plus engagée. — Non, ce n'est pas trop de tout son génie, c'est-à-dire de toute sa liberté pour résoudre le problème qui est né de la confusion des idées, de la chute des croyances, d'une complication inconcevable d'intérêts anciens, nouveaux, admis, exclus d'un état de choses tel qu'il faut que tout le monde puisse librement s'en occuper puisqu'il s'agit de tout le monde. »

C'est là le point de vue le plus élevé et le plus large où puisse aujourd'hui se placer un homme qui a dans le cœur une conscience plus forte que ses passions. Nous l'avons souvent indiqué avec plus de détails, mais aussi avec moins de netteté que ne le montrent les lignes admirables que nous venons de citer.

Ajoutons une dernière considération. — Tout principe qui cherche à se faire jour par la publicité, représente un intérêt caché derrière lui, qui cherche à se faire place dans la société, et des forces qui se rattachent à cet intérêt. — Etouffez la manifestation du principe, vous n'aurez détruit ni les intérêts, ni les forces dont il est l'image : mais vous les irriterez et les obligerez à se révolter violemment contre tout ce qui existe et ce qui gêne le développement de la pensée nouvelle. Vous aurez des émeutes parce que vous aurez maltraité la liberté de la presse et la liberté d'association.

Ans. P.

ADMINISTRATION LOCALE.

La mairie avait annoncé que les soumissions faites pour l'entreprise des théâtres seraient ouvertes le 15 de ce mois et par conséquent l'adjudication tranchée en faveur du soumissionnaire qui offrirait de remplir les conditions proposées par l'avis publié.

Cette époque est passée et l'on ne sait encore rien de la décision de l'autorité. Pourtant si l'on veut avoir un théâtre pour l'année prochaine, le temps presse et les entrepreneurs n'auront pas plus de délai qu'il n'en faut pour former leurs troupes et préparer à la salle du Grand-Théâtre les améliorations indispensables pour toute administration qui voudra faire ses affaires sans exiger de subvention.

Cependant nous savons que plusieurs soumissions ont été déposées et renferment toutes les conditions voulues par la mairie. Ceux qui les ont faites sollicitent vainement une réponse et le mystère de cette affaire ne peut être connu de personne.

Si nous en croyons des rapports venant d'assez bonnes sources mais auxquels il est pourtant difficile d'ajouter foi, tant ce qu'on impute à l'autorité serait bizarre et criant d'injustice, des intrigues d'intérêts particuliers auraient été ourdies afin d'obtenir pour une entreprise favorisée une subvention directe du ministère des travaux publics. L'opinion publique s'étant, d'après nos réclamations, trop fortement prononcée contre toute subvention du budget municipal, on espérait arriver ainsi à satisfaire l'entrepreneur favori aux dépens du budget de l'Etat.

Nous croyons à M. d'Argout trop de bon sens administratif pour supposer que ce ministre dont le budget est déjà surchargé par les subventions des théâtres de Paris, pourrait entrer dans une voie comme celle qu'ouvrirait une pareille mesure. Tous les théâtres de province viendraient les uns après les autres solliciter une faveur semblable, et bientôt il ne se ferait plus en France une pirouette ou une roulade qui ne coûtât quelques louis aux contribuables.

Ceci d'ailleurs est une question de probité publique : de quel front nous autres habitants de Lyon ferions-nous subventionner nos plaisirs par les paysans de la Normandie ou de la Bretagne? Madame Leconte est une danseuse charmante;

mais pourtant il faut convenir que ce serait une chose trop originale que de faire payer par les bourgeois de Quimper Corentin les extases qu'elle nous cause.

Enfin, nous ne voyons pas à quel propos on irait solliciter des subventions de qui que ce soit, quand il se présente des entrepreneurs qui soumissionnent sans subvention, aux conditions imposées et avec le cautionnement exigé. — C'est un scandale de partialité qui ne sera pas donné.

Il est urgent, dans l'intérêt de la ville et des artistes, que la mairie fasse connaître sa détermination.

On nous prie de publier la lettre suivante :

Aux voltigeurs du quartier de St-Paul.

Lyon, 19 décembre 1832.

Messieurs,

L'autorité ne nous a point avertis que nous ayons été élus officiers de la garde nationale; nous l'avons appris par quelques-uns de ceux qui nous ont honorés de leurs suffrages.

Nous persistons à n'accepter aucun grade, ainsi que nous l'avions déclaré avant l'élection.

Nous avons, pour la forme, adressé nos démissions à la mairie, mais nous devons surtout faire connaître notre résolution à ceux qui nous ont élus. Ces grades, nous ne les tenions que de vous.

Sous ce rapport, nous devons vous faire connaître les motifs de notre détermination. Les voici :

Nous ne reconnaissons pas qu'on ait le droit, par une ordonnance, de soustraire la garde nationale au chef qui lui est assigné par l'art. 6 de la loi.

Tous les citoyens que la loi appelle à faire partie de la garde nationale n'ont pas été portés sur les contrôles. Un très-petit nombre seulement a pris part à l'élection.

Dans un Etat où la chambre des représentants elle-même sanctionne les coups d'état, où le pouvoir législatif s'agenouille devant l'illégalité, on doit trembler d'être en contact avec le pouvoir, de mettre à sa disposition ses bras et son dévouement.

Nous ne voulons point prêter notre appui aux lois oppressives que l'on prépare, ni être appelés peut-être à faire exécuter des mesures arbitraires.

Agréez, chers concitoyens, nos remerciements et nos regrets.

LORTET, CHARREL, CRESTIN, LAGET.

Il existe parmi les ouvriers de notre ville un grand nombre de sociétés de bienfaisance pour s'entraider quand ils sont malades. L'autorité a cru souvent prendre des mesures pour encourager ces associations. Deux articles des règlements qui leur sont imposés nous prouveront avec quel tact on a agi.

L'un de ces articles porte : que les fonds de la société, lorsqu'ils s'élèveront à plus de 300 fr., seront déposés au Mont-de-Piété. Quel encouragement ! Recevoir cinq pour cent d'une administration qui gagnera douze pour cent, et qui les gagnera peut-être en aggravant la misère de ces mêmes ouvriers.

L'autre porte, qu'aucune assemblée générale de la société ne pourra avoir lieu sans l'autorisation spéciale du maire et sous la présidence d'un commissaire de police.

Mais cet article ne dit pas tout : il ne dit pas que le commissaire de police recevra vingt francs chaque fois qu'il présidera une assemblée. C'est un assez bon traitement. Aucun article des règlements n'impose cette condition pécuniaire. C'est donc une exaction que nous signalons à M. le maire. Nous espérons qu'elle n'aura plus lieu et que MM. les commissaires de police auront honte de recevoir l'argent qui est destiné à soulager de pauvres malades.

M^{me} Masi n'ayant pu entrer en arrangement avec la direction de nos théâtres n'a pas voulu quitter notre ville, pour se rendre à Naples, sans se faire entendre dans un concert. C'est une bonne fortune que nos dilettanti ne laisseront pas échapper. M^{me} Masi se montre dans son chant la digne élève de M^{me} Pasta. Sa voix est pure, flexible et étendue, elle se joue de la difficulté avec un bonheur qui laisse l'auditoire dans la plus grande sécurité. Nous avons été assez heureux pour jouir de son talent, et nous lui prédisons ici le même succès que ceux qu'elle a obtenus à Dublin, à Londres et à Berlin.

A la demande qui en a été faite, le concert qui devait avoir lieu dimanche est renvoyé à lundi 24 courant, à huit heures précises, dans la salle de l'hôtel du nord, où l'on peut se procurer à l'avance des billets, ainsi que chez les principaux marchands de musique.

C'est vendredi que le *Jour de Noces*, drame en trois actes, sera donné au bénéfice de M. Delacroix. Il est inutile de rappeler les titres que cet artiste peut avoir à l'empressement et à la reconnaissance du public. Les personnes qui ont suivi les répétitions disent beaucoup de bien de la pièce nouvelle sortie de la plume de l'une des femmes qui a déjà donné des preuves de talent dans les journaux littéraires de notre ville.

PARIS, 17 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Sir Strafford Canning, envoyé extraordinaire d'Angleterre auprès de la cour de Madrid, et dont le voyage a pour but un arrangement amiable des affaires du Portugal, est arrivé

hier à Paris. Il a vu aujourd'hui M. le ministre des affaires étrangères chez lequel il a été conduit par l'ambassadeur anglais, lord Granville.

Il a été beaucoup question aujourd'hui à l'insignifiante séance de la chambre des pairs des travaux de la commission chargée d'examiner la loi dite de l'état de siège. Suivant les uns, le projet ministériel sera refusé net; selon d'autres, la commission propose des amendements tels que le ministre n'a rien de mieux à faire que de retirer ses malencontreux articles. Selon une troisième version, le ministre aurait accepté une partie très-notable des modifications proposées par la commission, aimant mieux rester dans le provisoire dont le 6 juin avait, suivant le discours royal, révélé tous les vices, que de risquer son existence politique pour une loi d'exception, dont l'usage après tout serait encore bien assez périlleux.

Le *Constitutionnel* fait aujourd'hui aux ministres du 11 octobre et aux chambres qui ont donné leur assentiment aux coups d'état de juin une plaisanterie de fort bon goût. Il envoie à chacun de ses 12,000 abonnés un exemplaire de la Charte déjà oubliée de 1830.

Déjà en 1815 le *Constitutionnel*, au milieu des réactions qui ne perdirent la restauration que 15 ans plus tard, lui rappelait le pacte qui la liait au pays, et envoyait à ses lecteurs d'alors la Charte déjà aussi prostituée de 1814.

Le parti carliste, ou du moins celui qui se rallie de plus près aux espérances de la prisonnière de Blaye, vient de changer ses couleurs. Il a adopté la couleur puce de la robe dans laquelle la duchesse de Berry apparut, après ses dix-huit heures de martyre, aux autorités militaires de la Loire-Inférieure. La duchesse elle-même vient de se faire commander à Paris plusieurs robes parfaitement semblables à celle du 7 novembre, sans doute pour en gratifier des fidèles.

On nous assure que certaines grandes dames légitimistes ont reçu d'en haut commission expresse de trouver un mari pour une jeune héroïne carliste qui n'est pas encore sortie des grilles de la justice de la révolution de juillet. On se met en quatre pour lui trouver quelque monsieur de grand nom et surtout d'immense fortune. Jusqu'à présent, bien que la demoiselle soit jolie, et qu'elle ait fait réellement preuve d'un beau et noble caractère, personne ne s'est encore présenté pour satisfaire aux conditions du projet annoncé.

Il paraît décidé que le ministre ne présentera point de loi sur la duchesse de Berry et qu'il ne la rendra point cependant à la juridiction des tribunaux ordinaires. Il avait été question à la chambre de faire, en vertu de l'initiative, une proposition qui aurait pu mettre le ministère dans un grand embarras : mais l'opposition a pensé que le rôle d'appeler une condamnation sur une femme ne convenait point à sa dignité : retranché là-dedans, le ministère s'abstient de donner suite à son ordonnance du 8 novembre, sans cependant recourir au droit commun.

Il paraît que le gouvernement est bien loin d'avoir renoncé à découvrir le grand criminel de l'horrible attentat du 19 novembre; il emploie même pour y parvenir un moyen sinon ingénieux du moins assez plaisant. Après avoir colporté dans tous les magasins de Paris le pistolet accusateur, sans avoir pu découvrir le moindre petit coupable, on l'a expédié dans les départements où il a jusqu'à présent voyagé presque incognito. Cependant on vient de recevoir des nouvelles de l'illustre voyageur qui maintenant se trouve à Nancy, mais hélas ! toujours plein de santé et d'innocence. M. O..., armurier de cette ville auquel il a été présenté, n'ayant pas voulu le reconnaître pour sien, le pistolet nommé a continué sa tournée départementale le 15 de ce mois que le mortier géant est parti de Liège pour Anvers.

La nouvelle que je vous ai donnée hier de mouvements de troupes hollandaises vers la Flandre zélandaise se confirme aujourd'hui. On mande de Buda 12 décembre qu'un fort détachement des 3^e et 10^e divisions s'est mis en marche et de Bois-le-Duc que deux détachements se rendent dans cette province.

Le *Moniteur belge* du 15, que j'ai entre les mains, ne donne pas encore la recomposition du ministère belge. Du reste on s'attend toujours à y voir entrer les ministres démissionnaires.

On a trouvé au fort St-Laurent trois fournaux à rougir les boulets.

Les éruptions de l'Etna continuent toujours d'une manière effrayante; la lave se répand toujours avec abondance dans diverses directions.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 17 décembre.

(Présidence de M. Pasquier.)

Avant la séance, M. le ministre des affaires étrangères se distrait en expliquant sur une grande carte les travaux du siège d'Anvers à un groupe nombreux de pairs rangés autour de lui. A l'ouverture de la séance, M. le ministre qui semble n'être venu que pour donner une leçon à la chambre, cède la place à M. Thiers qui reste seul au banc des ministres.

Le procès-verbal de la séance de vendredi est lu et adopté. M. le président nomme 2 commissions, l'une pour l'examen du projet de loi relatif à la police du roulage, l'autre pour l'examen de la proposition de M. Cornudet, relative au régime des biens communaux.

M. le baron Pasquier invite M. Séguier à occuper le fauteuil, et prononce un éloge funèbre de M. le baron Guvier.

M. Thiers paraît se soustraire difficilement à une prédisposition soporifique très-prononcée. Il change cinq ou six fois de place sans jamais pouvoir remporter sur le sommeil une victoire décisive. La séance est levée à 4 heures et 1/2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Etienne.)

Séance du 17 décembre.

La séance est ouverte à deux heures.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. de Corcelles paraît à la tribune. (Mouvement de curiosité.)

Messieurs, dit-il, vous avez tous présent à la mémoire le langage énergique tenu par M. le ministre du commerce à la séance de samedi, à l'occasion du projet de loi sur le monument consacré aux victimes de juillet. Vous savez qu'il vous a dit que ce monument devait être le cachet d'une ère nouvelle, de l'ère de la liberté.

L'orateur rappelle le texte de la loi du 13 décembre 1830 et plusieurs passages du discours de M. d'Argout.

Je regrette, ajoute-t-il, que le procès-verbal n'ait pas mentionné avec exactitude ses éloquentes paroles : il me semble qu'elles ne sont pas tout-à-fait d'accord avec le projet du monument qu'on a mis sous nos yeux et dont le plan a été arrêté, il faut le dire, sans publicité ni concurrence. (Rumeur aux centres.)

La loi de 1830 ordonnait que les noms des victimes de juillet fussent inscrits en première ligne; dans le projet qu'on vous propose, ces noms sont placés de manière à être illisibles, et les objets principaux ne sont que des accessoires et les accessoires deviennent l'objet principal. Voix nombreuses : A la question ! au procès-verbal !

M. le président : L'orateur a demandé la parole sur le procès-verbal; il n'indique aucune rectification, je ne puis permettre qu'il rouvre sous ce prétexte une discussion terminée.

M. de Corcelles : Je n'ai pas encore terminé : M. le président ne peut donc savoir ce que je demande; il doit avoir la complaisance d'attendre mes conclusions. Il est de fait que la loi de 1830 ne parle nullement de la statue de M. Casimir Périer (bruit). M. Casimir Périer ne peut figurer sur le monument de juillet, lui qui a tout fait pour arrêter les progrès de la liberté.

Cris furieuses aux centres : A l'ordre ! à l'ordre !

M. de Corcelles cherche vainement à se faire entendre.

La loi qu'on vous propose, dit-il, est une véritable déception. (Explosion de violents murmures.)

M. le ministre du commerce : Je ne répondrai pas aux dernières paroles de l'orateur, car le bruit m'a empêché de les entendre. Quant à ses observations sur le monument de la Bastille, il paraît que le préopinant a confondu le plan dressé par M. Alavoine avec un projet exposé dans la salle des conférences et qui n'est que l'ouvrage d'un amateur. (Eclats de rire sur les bancs des centres.)

La colonne qui doit être élevée sur la place de la Bastille portera la date glorieuse de 89 et 1830; les noms des victimes de juillet, et elle sera surmontée de la statue de la France; mais il n'est aucunement question de la statue de M. Périer : si la mémoire de ce digne ministre réclame un monument, il sera élevé avec le produit des souscriptions par la reconnaissance. (Très-bien.)

M. Viennet, vivement : Par la reconnaissance de la France entière. Une voix : De la France financière. (Bruit.)

M. de Corcelles : M. le ministre déclare que le plan exposé dans la salle des conférences est l'ouvrage d'un amateur; je suis heureux néanmoins que mes observations aient fourni à M. le ministre l'occasion de déclarer qu'aucune statue étrangère à la révolution de juillet ne figurera sur le monument.

M. le président : Aucune rectification n'étant proposée, le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est le scrutin secret sur le projet de loi sur le monument de la Bastille, voté à la séance dernière.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants,	278
Majorité absolue,	140
Pour,	212
Contre,	66

La chambre adopte.

La parole est à M. Eschassériaux pour la lecture d'une proposition. Cette proposition, présentée par MM. Salverte et Eschassériaux, concerne l'instruction primaire. Le projet de loi est très-étendu et nous paraît la reproduction d'une proposition analogue présentée l'année dernière par l'honorable M. Daunou. Nous le ferons connaître lors de la discussion.

M. Eschassériaux : Je suis prêt à soumettre à la chambre les développements de cette proposition.

M. le ministre des finances : Le roi, dans le discours d'ouverture de la session, a annoncé la présentation d'un projet de loi sur l'instruction primaire. Cette promesse sera accomplie.

Quand M. Devaux vous a présenté sa proposition concernant la responsabilité ministérielle, vous en avez prononcé l'ajournement jusqu'à présentation du projet du gouvernement.

Nous vous demandons la même chose pour la proposition qui vous est soumise aujourd'hui.

M. Eschassériaux : Ce n'est qu'après les développements de la proposition de M. Devaux que l'ajournement a été prononcé : notre proposition n'en a encore reçu aucuns. (C'est juste ! c'est juste !)

Les développements sont fixés demain.

La chambre a ensuite commencé une discussion sur un projet de loi ainsi conçu :

« Seront définitivement acquises à l'état les sommes versées aux caisses des agents des postes, pour être remises à destination et dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayant droit dans un délai de huit années à partir du jour du versement des fonds.

« Les délais pour les versements faits antérieurement au 1^{er} janvier 1834, courront à partir de cette époque.

Art. 2. « Les dispositions ci-dessus seront insérées dans les récépissés délivrés au public par les bureaux des postes.

M. de Mosbourg a proposé de déclarer que le terme des consignations sera de huit années.

M. Charamaule a soutenu cet amendement, en rappelant combien d'années s'écoulaient parfois avant que des parents aient des nouvelles d'un fils engagé dans les rangs de l'armée, lorsqu'il y a guerre.

Il a insisté pour que l'intérêt de 5 p. 100 que percevaient les bureaux de poste soit réduit.

Il a demandé aussi que le gouvernement français exigeât du gouvernement napolitain le paiement des sommes qui lui seraient réclamées sur des titres réels.

L'honorable membre ne voudrait pas que le trésor héritât jamais des dépôts faits aux bureaux des postes; il lui semblerait juste qu'après un délai de 5 années le dépôt fût renvoyé à celui qui l'avait consacré.

M. Dupin a répondu que le gouvernement ne pouvait pas aller, après

un délai de 5 ans, rechercher celui qui a consigné le dépôt d'argent, et qui depuis peut-être est mort et à la succession duquel 15 ou 20 héritiers se présentent.

M. Humann, ministre des affaires étrangères, a parlé dans le même sens.

M. Charamaule a formulé ainsi sa proposition : « Après un délai de 5 ans, le dépôt sera renvoyé aux expéditeurs, avec une retenue de 2 p. 100 pour frais de commission. »

Cet amendement a été rejeté.

M. Mauguin a rappelé que nous avions encore des prisonniers en Russie par suite de nos dernières guerres, et il a proposé de créer une exception en faveur des militaires, en insérant dans la loi la disposition suivante : « Néanmoins la déchéance des envois faits à des militaires ou à des marins en activité de service, n'aura lieu qu'après vingt années. »

ARMÉE DU NORD.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Copie de la lettre du maréchal Gérard, au ministre de la guerre.

Au quartier-général, à Berchem, 14 décembre.

Monsieur le ministre,

Les progrès des travaux du génie devant la lunette Saint-Laurent avaient comme j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte, permis d'établir un radeau sur le fossé à la face gauche, et d'attacher le mineur à l'escarpe près du saillant, dans un point masqué aux vues de la citadelle. L'extrême dureté de la maçonnerie, un accident qui a failli enterrer un mineur, ont retardé le travail de la première et de la seconde nuit, qui a été repris hier avec une nouvelle activité et un plein succès. Le feu de nos batteries, celui de la mousqueterie, entretenus constamment dès le matin, ont fait diversion à l'attention de l'ennemi.

Le maréchal-de-camp Georges, qui était de tranchée avec le 65^e régiment d'infanterie, a reçu dans le jour le dispositif de l'attaque pour le soir; des compagnies d'élite ont été désignées.

Le génie avait construit trois nouveaux radeaux, pour les joindre au premier, et l'on a entrepris de combler avec des fascines garnies de pierres le reste de la largeur du fossé, afin de faire un pont et de donner passage aux troupes jusqu'à la brèche, au moment où la mine aurait fait son explosion.

Ces combinaisons, qui demandaient une grande précision de détails, n'ont pu être achevées que très-avant dans la nuit, ce qui a donné un moment l'inquiétude de n'avoir plus le temps en entrant dans la lunette, d'y faire un établissement solide à la faveur de l'obscurité. Cependant l'entreprise, conduite par le général Haxo, a eu le succès que je pouvais désirer, et que son habileté avait préparé.

Ce matin seulement, à 5 heures, la mine a sauté, et nous a ouvert une brèche large et accessible; mais les ruines ont endommagé le pont sur lequel il fallait passer: une demi-heure de nuit a encore été perdue pour le remettre en état.

Le lieutenant-colonel Vaillant et le garde du génie Négrier sont allés reconnaître la brèche et ont monté sur le sommet. A leur retour et sur leur rapport, l'ordre a été donné, et trois compagnies d'élite du 65^e se sont mises en mouvement. La 2^e de grenadiers, commandée par le lieutenant Duverger, et la 3^e de voltigeurs, par le capitaine Courant, se sont portées en ordre et en silence sur les radeaux et sur les débris du rempart, pendant que 25 grenadiers détachés avec le lieutenant Boulet, sous la conduite de l'adjudant de tranchée Charles, du 61^e, tournaient la lunette par sa face droite, munis d'échelles, et se dirigeaient à la gorge, pour escalader ou pour franchir la barrière. Une autre compagnie de voltigeurs, celle du capitaine Montigny, avec quelques grenadiers en réserve, débouchaient en même temps par notre droite, et attaquaient aussi la lunette à la gorge, pour fermer toute retraite à la garnison.

Nos braves soldats, bien avertis de ne pas tirer, ont marché à la baïonnette, ont couronné la brèche, et se sont lancés de tous côtés à la fois avec une intrépidité digne des plus grands éloges, sur la garnison hollandaise, qui, surprise et enveloppée, après une vaine et courte résistance, a mis bas les armes: un petit nombre seulement a pu s'échapper, et quelques-uns ont été tués ou blessés. Soixante hommes sont restés en notre pouvoir, parmi lesquels un officier.

Le peu de nuit qui nous restait a cependant suffi pour faire notre logement dans la lunette, où nous avons pris un obusier et trois mortiers à la Cohorn.

Un cheminement a été ouvert sous le feu de la mitraille pour lier la gorge de la lunette avec la quatrième parallèle à droite; ce travail dirigé par le colonel Laffaille, a assuré notre position, qui n'était pas assez solide avec la seule communication des radeaux et du pont. On n'a laissé dans l'ouvrage que le nombre de sapeurs et de travailleurs nécessaires, avec une réserve.

Le feu de la place se dirige avec assez de force sur le point que nous venons de lui enlever: mais le nôtre y répond; et j'espère que l'avantage obtenu, au grand contentement de nos soldats, continuera de nous rester dans les opérations ultérieures du siège. Elles seront poussées avec une activité croissante jusqu'à leur terme.

Le général Georges fait l'éloge du colonel Arnaud et du chef de bataillon Borelli, du 65^e, qui sont entrés avec leurs troupes dans la lunette; du colonel d'état-major Auray, qui était de tranchée; du chef d'escadron Deydier et du capitaine d'artillerie Auvity, attaché à mon état-major. Le chef d'escadron Richepanse a fait prisonnier l'officier hollandais.

La perte du 65^e consiste en trois morts et une trentaine de blessés; parmi ces derniers, le capitaine Montigny. Le général Haxo se loue particulièrement du capitaine du génie Mangin et du capitaine de mineurs Jallot, dont les soldats ont exécuté, avec un courage et une adresse remarquables, un travail difficile et périlleux. Les soldats du génie méritent tous une mention honorable.

Le colonel Berthois, aide-de-camp du roi, a assisté à toute l'opération, et a accompagné partout le général Haxo.

La prise de la lunette St-Laurent, quoique, militairement parlant, elle ne soit pas une opération considérable en elle-même, aura cependant un effet heureux sur le siège, celui d'assurer ma gauche dans l'attaque de la citadelle, en me permettant de concentrer mes moyens sur le point essentiel, et en outre de donner confiance à nos jeunes soldats, tandis qu'elle doit produire l'effet contraire sur la garnison.

Recevez, etc.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord.
Comte GÉRARD.

Anvers, 15 décembre. (7 au matin.)

La nuit s'est passée sans beaucoup de bruit de part et d'autre. Cependant on dit qu'il y a beaucoup de blessés.

Le chef de poste de l'arsenal rapporte que l'ennemi a ramené des pièces sur le front de la ville qu'il avait un peu dégarni. Rien de nouveau sur l'Escaut.

Neuf heures.

On est tout-à-fait logé dans la lunette St-Laurent; le passage est arrangé, des parapets sont posés et le nid de pic est achevé.

Deux heures.

On m'annonce que les ouvrages du génie sur le front d'attaque sont terminés, et que l'artillerie va entreprendre les siens pour la construction des batteries de brèche et des contre-batteries. On transporte déjà les fascines et les piquets nécessaires au revêtement.

Trois heures.

Les prisonniers hollandais quittent Berchem sous la conduite d'un maréchal-des-logis de gendarmerie et une escorte d'infanterie. Ils sont dirigés sur Valenciennes.

Quatre heures.

Le général Desprez qui était venu s'entretenir avec le maréchal Gérard, retourne à Anvers.

Quatre heures et demie.

Le feu est beaucoup moins nourri aujourd'hui qu'hier.

— Le maréchal Gérard a fait parvenir deux malles de linge et de charpie au général Chassé qui en manquait. Il l'a en outre engagé à faire transporter ses blessés à la tête de Flandres, en lui assurant le passage libre.

On prétend que Chassé veut profiter d'une haute marée pour inonder les travaux, mais on est sur l'éveil. (Le Phare.)

— D'après les rapports des prisonniers, rapports qui s'accordent entr'eux, l'esprit de la garnison est chancelant parce qu'elle n'a aucun espoir de délivrance; on l'a soutenue jusqu'à présent par des ordres du jour et par des promesses auxquelles elle ne croit plus. Les secours de la Prusse, d'une armée hollandaise, ou la diversion d'une guerre générale, tous ces moyens successivement employés, n'obtiennent plus de crédit.

Cependant la garnison fait son devoir et la plupart des officiers sont des hommes énergiques.

Il est vrai que la pharmacie a été incendiée et qu'environ deux à trois cents blessés manquent de secours.

Des prisonniers croient que la garnison a eu de 150 à 200 hommes tués.

Depuis ce matin le feu est terrible et ne discontinue pas. Les Hollandais se servent avec succès de leurs fusils de rempart et semblent employer toute leur énergie. Des deux côtés la lutte semble acharnée.

D'après le rapport d'un pilote arrivé hier de l'Eslingue, vis-à-vis Doël, les autorités auraient fait rebrousser chemin à une goélette anglaise et à un kof hanovrien, tous deux destinés pour ce fort; des ordres étant parvenus de ne laisser entrer ni sortir aucun navire sans distinction de pavillon. (Journal d'Anvers.)

Du 13 au 14 est arrivé à l'ambulance de Berchem une cinquantaine de blessés français. Depuis hier au soir nous n'en avons plus vu transporter à l'hôpital de la ville.

Aucune nouvelle importante de l'Escaut. La nomination du commandant de la flotte hollandaise, M. de Man, qui passe pour homme de talent et de résolution, accrédite ici le bruit que bientôt ce fleuve sera témoin de grands événements. Nous ne savons pas jusqu'à quel point s'accompliront ces prédictions; mais nous avons appris qu'à la bourse d'Amsterdam, des paris avaient été faits qu'avant peu de jours l'escadre hollandaise paraîtrait devant Anvers.

Anvers, à midi.

La journée du 14, après la prise de la lunette St-Laurent, n'a offert aucun événement remarquable; les travaux de cheminement ont continué leur cours ordinaire et les batteries ont également continué leurs feux sur la citadelle.

L'ennemi a riposté par des pièces de campagne mobiles qu'il a placées successivement sur divers points du front attaqué.

Malgré leur feu, on a perfectionné le couronnement du chemin couvert de la face gauche du bastion n° 2.

Le succès de la nuit dernière a encore augmenté l'ardeur des troupes françaises et fait braver les rigueurs du mauvais temps.

On établit une nouvelle batterie pour battre d'écharpe le chemin couvert de la demi-lune, situé entre les bastions 2 et 3, et qui se trouve en arrière de la lunette St-Laurent, où l'on est parfaitement établi.

Un cheminement en zig zag a été commencé derrière la gorge de cette lunette se dirigeant vers le saillant de la demi-lune.

La batterie de brèche sera fort avancée cette nuit et en état de recevoir son armement.

Nos bombes n'ont laissé intact presque aucun bâtiment de la citadelle.

Dans la journée nous avons mis le feu à la boulangerie, mais il a été promptement éteint.

Le temps qui d'heure en heure devient plus mauvais va rendre bien pénibles les travaux de l'artillerie pour cette nuit et les suivantes. Il faut songer qu'ils doivent être faits presque entièrement à découvert et à une très-petite distance de la citadelle.

Ce n'est pas sans raison que dès le quatrième jour du siège je vous disais que la prise de la citadelle d'Anvers serait un fait d'armes mémorable pour l'armée française.

Le général Chassé, comme pour dire que l'occupation de la lunette l'affecte peu, vient de faire hisser de nouveau aujourd'hui l'immense pavillon hollandais que nous avions vu flotter avant le commencement des travaux du siège et qui depuis avait été baissé. C'est à l'adresse de nos artilleurs de faire baisser ce drapeau.

Un régiment de la division de réserve (général Schramm) est de tranchée aujourd'hui. C'est une faveur qu'il a sollicitée.

L'officier fait prisonnier part aujourd'hui pour Bruxelles; les soldats sont dirigés sur Malines. J'ai tout lieu de croire, d'après la manière dont ils sont traités, qu'ils se féliciteront de ne plus être dans la citadelle.

Berchem, 15 décembre (soir).

Seizième journée du siège.

J'ai essayé il y a deux jours de vous faire apprécier jusqu'à quel point, dans cette première période du siège, le génie avait cru pouvoir négliger l'emploi de l'artillerie; il a réussi. Mais nous arrivons à une attaque plus sérieuse, celle du corps de la place, et je pense que satisfait du résultat de la première tentative, le général commandant le génie laissera maintenant le champ libre à l'artillerie. C'est d'ailleurs ce qu'il faut augurer des dispositions qui se font depuis quelques heures en dépit du temps affreux que nous avons.

Avant même que nous ayons occupé la lunette St-Laurent, le génie dont tous les ouvrages dans ce siège sont très-remarquables par leur audace, avait établi une communication entre le cheminement parallèle à la face gauche du fort St-Laurent, et les travaux exécutés à la contre-garde, en avant du fort Montebello. C'est un peu en arrière de cette ligne, considérée comme 5^e parallèle, qu'ont été construits depuis 48 heures trois batteries qui vont être armées pour battre en brèche le bastion de Tolède.

L'état de la campagne, délavée par les deux derniers jours de pluie abondante que nous venons d'avoir, va rendre cette opération pénible pour les artilleurs; mais le courage qu'ils ont montré il y a dix jours pour l'armement des batteries de gauche de la première parallèle ne se démentira pas.

C'est donc vers le bastion de Tolède que vont être désormais dirigés tous les efforts; car l'attaque qui dans le principe embrassait le bastion n° 2, dit de Faccioto, et celui de Tolède, paraît désormais se restreindre à ce dernier.

Il ne faut pas se dissimuler que c'est une position extrêmement forte,

et chaque jour davantage je suis porté à croire que si le général en chef de l'armée française eût été réellement maître de son plan, ce n'est pas par le front des bastions 1 et 2 qu'il eût attaqué. Il est certain qu'à l'époque où Carnot occupait Anvers il ajouta, et notamment à ce bastion de Tolède, de nouvelles constructions aux anciennes constructions espagnoles déjà très-puissantes.

Le feu s'est soutenu de part et d'autre pendant toute la journée avec beaucoup de vigueur; non pas qu'il y ait eu au-dehors beaucoup de bruit, mais comme les assiégeants se trouvent extrêmement près des assiégés (à une distance de 100 mètres), et que ceux-ci renferment tous leurs efforts dans le cercle de la défense; les artilleurs de la citadelle n'emploient plus que les pièces de canon mobiles dont je vous ai déjà parlé, les mortiers à la Cohorn et les fusils de remparts qui font peu de bruit.

(Correspondance particulière de Breskens, 11 décembre.)

Le général Niellon a toujours son quartier général à Eccloo; il a sous ses ordres 5 à 6,000 hommes qui sont cantonnés sur les frontières des 4 et 5^e districts; nos moyens de défense sont considérablement augmentés par les inondations.

Breda le 13 décembre.

Hier on a amené ici deux déserteurs belges qui ont quitté leur corps à Westvzel, ainsi que trois français, dont un sergent-major de 20^e régiment d'infanterie qui ont également passé notre frontière. Aujourd'hui il nous arrive encore deux hommes du même régiment; ceux-ci ont quitté leurs postes avec armes et bagages, ils disent qu'il y a plusieurs de leurs camarades qui ont déserté comme eux et se sont réfugiés dans la citadelle.

Un très-fort détachement de la 5^e division d'infanterie a passé par ici, venant d'Utrecht et se rendant dans les Flandres.

La gazette de Surinam du 6 septembre confirme la nouvelle de l'incendie qui a détruit Pamaribo, capitale de cette colonie, dans la journée du 3 septembre.

NOUVELLES.

Il paraît que le général Chassé est dépourvu de matériel d'ambulances; il a fait demander de la charpie à Anvers pour panser ses blessés; on lui en a envoyé tout de suite, en lui faisant savoir que par raison d'humanité, M. le maréchal était tout disposé à lui faciliter l'évacuation de ses blessés, qu'il est obligé de garder dans la citadelle ou d'envoyer à la Tête de Flandre, lieux mal sains; l'intendance française a expédié au général Chassé deux fourgons de médicaments, charpie et autres objets nécessaires au pansement. (Courrier belge.)

— Quelques rixes, auxquelles les opinions politiques n'étaient pas étrangères, ont eu lieu ces jours derniers à Marseille. Un journal du soir parle de troubles sérieux fomentés par les carlistes, qui auraient éclaté dans cette ville. Les journaux de Marseille ne paraissent pas jusqu'ici cependant attacher une grande importance à ce qui s'est passé.

— MM. Moussard et Mie, cités à la deuxième section des assises, le premier comme éditeur, le second comme imprimeur du *Véritable Mayeur*, et à raison d'un article du mois de février dernier, intitulé : Elle arrive la République ! ont été acquittés après la plaidoirie de M^e Moulin.

— On écrit de Tarbes :

« M. Deville, avocat-notaire, a donné sa démission de commandant de la garde nationale, de membre du comité d'instruction primaire et de membre du conseil municipal. Cette triple démission, motivée sur les répugnances politiques de cet honorable citoyen, a fait une vive impression. » (Patriote de juillet.)

— Le *Gourrier de la Moselle* a été acquitté par le jury, de la double accusation d'outrages envers la personne du roi et d'attaque contre la dignité royale, portée contre lui par M. le procureur-général Bresson. La défense a été présentée par M^e Voinhy, avec un talent et une chaleur d'ame qui ont souvent excité les marques d'approbation d'un nombreux et brillant auditoire.

Nantes, 11 décembre.

Samedi dernier l'affaire de Mesdemoiselles Duguignay a été appelée au tribunal de police correctionnelle. M^e Clemenceau, leur avoué, a demandé la remise au samedi 29 décembre, par les motifs que M^e Hennequin serait chargé de leur défense.

La remise a été accordée.

Elles sont accusées 1^o d'avoir recélé des personnes poursuivies criminellement; 2^o d'avoir eu en leur possession une presse clandestine.

T. LAUNAY.

COUR D'APPEL DE LA SEINE.

Audience du 15 décembre.

Président : M. Sylvestre. — Juges : MM. Duvergès et Boissieu. — Jurés : MM. Fenet, Barryer, Hottreau, Blanc, Gyrey, Buffet, Braquemard, Cardin, Denis, Gillet, Renaud, Grenet.

Société des Amis du Peuple. — Réunion de plus de vingt personnes.

MM. François Sugier, François Rittier, Auguste Caunes, Achille Roche, Camille-Louis Berryer-Fontaine, Godefroy Cavaignac, Gabourg, Guillaume Desjardins, Félix Avri fils, Henri Bonias, Raspail, Juchault, Gaussuron-Despreaux, Delamaré, Plagiol, Ploque, Carré, Norbert-Rillieux, Ulisse Trélat, tous membres de la Société des Amis du Peuple, comparaissent devant le jury, sous la prévention des faits suivants :

En décembre 1831, le procureur du roi près le tribunal de la Seine, fut informé que des individus composant la Société des Amis du Peuple se réunissaient rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans le local du Tivoli d'hiver, à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets politiques sans avoir obtenu l'agrément du gouvernement.

Ce fait constituant un délit prévu par l'art. 291 du code pénal, il déclara rendre plainte contre les présidents, chefs, directeurs et administrateurs de ladite société, requit qu'il en fût informé et qu'un des juges d'instruction se transportât au local désigné pour faire fermer ledit établissement.

On passe à l'interrogatoire des accusés qui ne nient aucun des faits de l'accusation.

MM. Sugier et Rittier prononcent chacun un discours pour leur défense. La parole est ensuite à M. Cavaignac, dont nous donnons plus bas la défense presque entière.

Les défenseurs des accusés, jugeant la cause suffisamment entendue, renoncent à la parole.

M. Sylvestre fils résume les débats. Après trois quarts d'heure de délibération M. Fenet, chef du jury, donne lecture de la déclaration :

D. Y a-t-il eu une association au-dessus de 20 personnes s'occupant d'objets politiques? — R. Oui.

D. Cette association était-elle périodique? — R. Oui.

D. Était-elle autorisée par le gouvernement? — R. Non.

D. Les prévenus sont-ils coupables? — R. Non. (Vive sensation dans tout l'auditoire, braves. Les prévenus se lèvent spontanément et parlent entr'eux avec chaleur.)

Le président prononce l'acquiescement de tous les prévenus; il demande ensuite à l'avocat-général s'il n'a point de réquisitoire à faire sur la déclaration du jury.

Les accusés en masse : Tout est fini, tout est jugé, la société est absoute puisque nous sommes acquittés. Que voulez-vous encore juger ?

M. le président : Accusés, vous n'avez pas la parole. Retirez-vous de l'audience.

M. Fenet, chef du jury : Il y a ici un quiproquo bien étrange. La cour veut statuer sur...

M. le président : Le jury n'a pas la parole.

M. Fenet : J'insiste cependant, car j'ai mission pour cela de la part de tous mes collègues. Ils m'ont chargé en masse de dire qu'ils auraient voulu avoir à décider si le fait d'association au-dessus de vingt personnes est coupable ou non et qu'ils sont étonnés que cette question n'ait pas été posée. (Marques d'impatience de la part de la cour. Profonde attention de la part de tout l'auditoire.)

C'est donc solennellement, au nom du jury, que je déclare ici qu'il a jugé dans sa conscience le fait d'association au-dessus de vingt personnes non coupable, et qu'il n'a entendu incriminer en rien la Société des Amis du peuple. (Les applaudissements éclatent de toutes parts.)

M. Sylvestre, avec vivacité : Le jury ne doit rien ajouter à la déclaration. M. l'avocat-général a la parole.

Les prévenus : Que voulez-vous qu'il dise quand le pays a prononcé. M. Tardif requiert la dissolution de la société, comme s'étant réunie sans autorisation du gouvernement.

MM. Landrin et Dupont, avocats des prévenus : La dissolution quand ses membres ne sont pas coupables ! Vous voulez prononcer un arrêt en contradiction avec la déclaration du jury ! Nous demandons la parole.

M. Sylvestre : Les avocats n'ont pas la parole. La cour va délibérer si elle doit leur être accordée.

Les accusés en masse, les avocats et l'auditoire : Retirons-nous, le procès est jugé. (Gabour et Caunes, qui sont détenus, restent auprès des gendarmes.)

D'autres prévenus : S'ils ne veulent plus du jury, qu'ils le disent. (Agitation de toute part. Les municipaux saisissent plusieurs personnes.)

Le jury, les avocats, les accusés sont partis, quand la cour rentre au bout d'un quart d'heure.

M. le président : la parole est aux accusés ou à leurs défenseurs, pour présenter leurs observations sur la dissolution de la société. (Profond silence.)

Au milieu du brouhaha de l'auditoire qui s'écoule, il prononce la dissolution de la Société des Amis du peuple.

Statuant ensuite sur le défaut des six accusés absents, elle condamne Raspail à 50 fr. d'amende.

Discours de M. Cavaignac.

Messieurs, je soutiendrai d'abord devant vous que le droit d'association est, par sa nature, soustrait à la loi. De ce principe je passerai aux faits, c'est-à-dire aux avantages pratiques de l'association en elle-même. J'examinerai ensuite l'objection tirée de la législation existante. Enfin, je combattrai l'influence que pourraient exercer sur votre décision les préventions conçues contre la Société des Amis du peuple, et je tâcherai de tourner au profit du droit d'association l'importance que la situation présente du pays doit lui donner aux yeux d'hommes raisonnables et consciencieux. Sur tous ces points je voudrais être bref. Ce que je n'aurai pas su en dire, mes amis le diront.

Le droit d'association n'est pas une concession de la loi; il découle

des deux droits, les plus naturels, les plus indépendants, et les plus féconds chez l'homme, celui de penser, celui de travailler, de produire, et par conséquent du droit d'employer le meilleur moyen possible pour faciliter et utiliser son travail, exercer et propager sa pensée.

Or, quel est le meilleur moyen? Evidemment c'est le concours de plusieurs activités, et de plusieurs intelligences; c'est l'association.

Je ne sais pas si la nature a fait l'homme sociable par penchant et pour son avantage; je sais qu'elle l'a condamné à l'être, par son impuissance, et en n'accordant à chacun de nous qu'une certaine portion de facultés et de forces.

Il n'est pas une seule chose au monde qui puisse être faite par un seul. C'est pour cela que chacun étant nécessaire, tous sont égaux. C'est pour cela aussi, messieurs, c'est parce que personne ne peut rien tout seul, que l'association, considérée en général, est non pas permise mais forcée, qu'elle est non seulement de droit naturel, mais une nécessité de nature. Le législateur qui veut en disposer à sa guise, fait une chose aussi juste, aussi praticable que s'il prétendait régler l'attraction qui allie les mondes.

Chaque jour vous portez défenseurs des idées sociales, quand nous les pratiquons, toutes vos forces se dressent contre nous. La société nous retient bon gré malgré dans ce contrat public dont nous n'avons pu discuter les conditions, dont nous sommes forcément partie, et vous voulez que nous ne puissions, si cela vous plaît, nous unir entre nous, suivant notre choix, notre sympathie, nos convenances. En fermés que nous sommes dans l'association générale, nous ne pourrions en quelque coin de cette enceinte nous grouper librement, former entre nous une communauté dont nous aurons nous-mêmes établi le lien! Défenseurs de l'état social, cela est anti-social. La barbarie elle-même n'a jamais poussé jusque-là la fureur d'isoler et de dissoudre. On a dit qu'elle parquait les hommes; mais ainsi elle les laissait du moins se former en troupeaux.

(La suite au prochain numéro.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

HOLLANDE. — La Haye, 14 décembre. — Hier, on a reçu ici la nouvelle que le combat de notre flotte sur l'Escaut continue toujours; le contre-amiral Lowe van Aduard a été tué (ges neuveld) par un obus tiré du Kruyschams; il était à bord de la frégate de S. M., l'Eurydice; un aspirant et trois matelots ont été blessés.

Le feu avait été mis à bord par un autre obus, mais on l'a bientôt éteint.

— Une lettre écrite le 10 courant de la citadelle d'Anvers mande ce qui suit :

Jamais je n'ai douté du courage de notre garnison; mais il dépasse tout ce que j'en attendais.

Nous n'avions jamais pensé pouvoir tenir aussi long-temps contre les batteries formidables des Français; cependant depuis 3 à 4 jours, ceux-ci n'avancent que très-peu.

Ils pensaient nous exterminer par leur feu, et des officiers qui ont assisté au siège de Dantzig, disent que là, dans un mois, on n'a pas jeté autant de bombes qu'ici dans les trois derniers jours; aussi divers bâtiments ont été ou criblés ou percés de boulets; mais loin d'abattre le courage de nos soldats, cela ne sert qu'à les animer davantage; l'ennemi même doit des louanges à notre artillerie; car quoique les bas-

tions soient à moitié détruits, les canonniers ne quittent pas leurs pièces.

Heureusement aucun officier de cette arme n'a été blessé jusqu'à ce matin.

— On écrit de Bréda, 13 décembre : Cette nuit, deux estafettes, une pour le quartier-général, l'autre pour S. M. ont passé par ici, venant de Berg-op-Zoom, avec des dépêches de la citadelle.

ANGLETERRE. — Londres, 13 décembre. — Consolidés 84 1/2 au comptant.

Les élections continuent en général à être favorables au gouvernement, excepté en Irlande où le fameux O'Connell et ses amis politiques ont été réélus à une grande majorité.

— Les nouveaux bâtiments de guerre français, le Vigilant, la Badina sont arrivés le 14 dans les Dunes pour rejoindre l'escadre combinée.

Le Suffren, la Médée, la Créole, la Syre les attendaient déjà.

— L'ambassadeur prussien a reçu des nouvelles qu'on dit d'une nature toute pacifique.

La Prusse ferait tous ses efforts pour amener un accommodement entre la France et l'Angleterre.

— Des nouvelles reçues du Brésil annoncent que la tranquillité s'y est parfaitement rétablie, mais que les différends entre cette république et les Etats-Unis continuent toujours.

A l'approche du premier janvier nous signalerons parmi les livres qui peuvent être mis avec fruit entre les mains de la jeunesse un petit volume entièrement hors du domaine de la politique, que vient de publier le libraire Truchy, sous le titre : *Etreintes à la Jeunesse*. Instruire en amusant, tel paraît avoir été le but de l'auteur.

(Voir aux annonces.)



PAQUEBOTS DU MEXIQUE.

Ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz.

Le beau navire l'Estiva, supérieurement emménagé, et connu pour un des plus grands marcheurs, partira de Bordeaux pour sa destination le 1^{er} janvier prochain, sous le commandement du capitaine Beek.

S'adresser, pour les conditions, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils, et à Bordeaux, à MM. Balguerie et Comp^{te}, armateurs. (1025 3)

(1044) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

Le départ de jeudi est renvoyé à vendredi 21 décembre, à sept heures du matin.

LIBRAIRIE.

(1046) Librairie de TRUCHY, boulevard des Italiens, n° 18.

EN VENTE :

ETRENNES A LA JEUNESSE.

PAR M. F. CHATELAIN.

Un volume in-18°, papier grand-raisin, orné de jolies vignettes.—Prix : 3 f. et 3 f. 50 c. par la poste. Cet ouvrage se trouve également à la Librairie d'Education de GRIMPILLE, rue Poissonnière, n° 24.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(992 6) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-huit décembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, en l'étude de M^{re} Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées au territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neufs et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt mai 1831.

(1040) Le jeudi vingt-un décembre prochain, à dix heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente d'objets saisis consistant en enclumes, marteaux à main, à frapper devant, pinces, soufflets de forge, étaux, établis, roues, plateaux, haches, batterie de cuisine et différents autres objets mobiliers, le tout au comptant. DUCARD.

(1047) Vendredi prochain, 21 décembre mil huit cent-trente-deux, neuf heures du matin, dans le domicile du sieur François Guerre, fabricant d'étoffes de soie, sis à Lyon, rue des Fantassques, numéro dix-sept, au deuxième étage, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en garde-robe, commode, chaises, plusieurs métiers pour la fabrication des étoffes de soie, garnis de leurs accessoires, agrès et mécaniques, horloge, buffets, bois de lits, matelas, etc. etc.

(1041) Le samedi vingt-deux décembre courant, à dix heures du matin, sur la place St-Pierre de cette

ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'effets mobiliers et marchandises consistant en commode, glaces, fauteuils, sofa, tables, banquettes, pendule, quinquets, placards vitrés, couvertures laine, étoffes printanières, bois de lit et matelas, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1039) VENTE APRÈS DÉCÈS

Du mobilier délaissé par Antoine Montaland, qui était de son vivant marchand de Charbons, et demeurait à Lyon, place St-Michel, maison Martin.

Jeudi prochain vingt décembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères du mobilier délaissé par ledit défunt, lequel se compose de bois de lits, matelas, garde-paille, traversins, oreillers couil et plume, linge de lits et de table, hardes et linge à l'usage d'homme, secrétaire, commodes, armoire et tables en noyer, chaises et fauteuils bois et paille, fauteuils foncés foncés en crin, glace, trumeaux, pendule, chandelier cuivre, poêle en fonte et ses tuyaux tôle, pendule en bronze doré, rideaux de lit et de croisées indienne et coton, charbons de pierre, ustensiles de cuisine, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

(1014 4) A vendre.—Deux jolies voitures. S'adresser hôtel du Parc, place des Terreaux.

(1036 2) A louer de suite.—Au prix de 200 f.—Maison de campagne avec jardin, salle d'ombrage et cour, située à Oullilly, près Villefranche. S'adresser à M. Burdiat, percepteur à St-Georges-de-Roquains.

(1037 2) On désire savoir chez qui demeure une fille domestique nommée Marié Coton, qui a trouvé un sac de nuit perdu sur le quai de la Saône, en allant prendre le bateau à vapeur, il y a environ un mois. Il y aura récompense pour la domestique. S'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux.

(1035 2) Il a été perdu ce 14 décembre 1832, à six heures du matin, depuis l'hôtel Bayal, rue Tupin, jusqu'à la rue de la Préfecture, bureau des chemins de fer, un manteau en drap bleu, collet de velours noir, avec une agrafe argent, modèle coquille moulée. On promet une bonne récompense à celui qui la rapportera, chez M. L. Giraud, place d'Albon, n° 5, au 2°, à Lyon.

(1045) Ministère de la Guerre. Le public est prévenu que le lundi 24 décembre courant, à midi précis, il sera procédé à l'hôtel-de-

Ville, à l'adjudication des fumiers des chevaux établis pendant 1833 dans les casernes de la place.

Le cahier des charges est déposé à la sous-intendance militaire, rue Sala, n° 40, où on pourra en prendre connaissance.

(1043) On demande trois conducteurs, avec un cautionnement de 1500 f. chacun, porteurs de bons certificats de vie et mœurs, et sachant au besoin conduire les chevaux.

S'adresser chez M. Boudet, directeur des messageries, quai de Retz, n° 45, à Lyon.

ENGELURES, GERÇURES OU CREVASSES.

(1049) La Pommade Sarcotique du Nord, de M. Hardouin, pharmacien à Paris, les guérit en très-peu de temps, sans aucun inconvénient ou crainte de répercussion.

Le dépôt est à Lyon, chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

A des Prix Modérés.

(1044) Nouvellement reçu, bel assortiment de porcelaines et cristaux pour service de table et autres usages, quai Villeroi, n° 2, près le pont de pierre.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 2)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 20 décembre.

Valérie, comédie.—Une Heure de Mariage, opéra.—Le Carnaval de Venise, ballet.

(On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON.—19 décembre 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jouis. du 22 sept. 98f 40
— fin courant. 98f 50
Trois p. o/o au comptant, jouis. du 22 juin. 68f 60
— fin courant. 68f 60 63

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 19 décembre 1832,

Séance extraordinaire à 5 heures et demie présides.

Dernière Exposition des Panoramas.

Et Grande Soirée de Magie égyptienne.

BOURSE DE PARIS.—17 décembre 1832.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. o/o au compt.	98 75	99	98 70	98 75
— fin courant.	98 85	99	98 80	99
EMP. 1831 au compt.	99 25			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	68 75	68 80	68 85	68 75
5 p. o/o au compt.	68 85	68 90	68 70	68 75
— fin courant.				
ACTIONS DE LA BANQ.	1700			
R. DE NAPLES au c.	81	81 10	81	81
— fin courant.	81 10	81 20	81 10	81 10
CORRÈS.	12 5/8			
ESPAG. Emp. royal.	83			
— fin courant.				
— Rente perp.	58 7/8			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX ..	1050			
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.				
EMPRUNT D'HAÏTI ..	225			
EMPRUNT ROMAIN ..				
EMPRUNT BELGE. .	76 5/4			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	85 50
Courant du mois.	83 50
Janvier et février.	84 à 85
6 premiers mois 1833.	
6 derniers mois.	83 à 82
Lille.	74
Voiture.	7
3/6 disp. Montpellier.	210
Courant du mois.	207 50
Décembre.	
Janvier et février.	
4 premiers.	195
Les sucres bruts sont très-calmes. Il ne se fait aucune affaire.	
Les Cafés calmes.	
Les savons valent 120 f.; escompte, 12 p. o/o.	



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.